



**Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement
si vous souhaitez résilier votre abonnement**

Dans votre compte client sur www.pathe.fr, rubrique Messages / Poser une question, Thème Abonnement CinéPass, Sous-thème Rétractation
ou

Par courrier : à l'attention de **CINÉPASS - Service Abonnés – TSA 70117 – 71305 Montceau-Les-Mines Cedex**

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES : (Cocher la case correspondante – Écrire en majuscules) *Champs obligatoires

Civilité* : Mme / M.

NOM* : _____ Prénom* : _____

Date de naissance* : ____ / ____ / ____ Email* : _____

Adresse* : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Pays* : _____

FORMULE DE L'ABONNEMENT

CinéPass

CinéPass Duo

CinéPass - 26 ans

Autre, précisez : _____

Je soussigné(e), vous notifie par la présente ma décision de résilier mon contrat d'abonnement à la formule d'abonnement dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

MOTIF(S) DE LA RÉSILIATION (facultatif – cochez la ou les case(s) qui correspondent à votre situation)

Afin de mieux vous connaître, nous souhaiterions en savoir plus sur le(s) motif(s) qui vous amènent aujourd'hui à résilier votre abonnement :

Déménagement / Mutation

Evènement familial (naissance...)

Raisons financières

Fréquentation en baisse

Ouverture d'un cinéma autre que Gaumont, Pathé ou partenaire plus proche de chez moi

Tarifs réduits plus avantageux (jeune, sénior...)

Problème de temps

Autre, précisez : _____

Fait à _____

Le _____

Signature :

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT DU CINÉPASS RELATIF À LA RÉSILIATION PAR L'ABONNÉ

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

7.1. Modalités de résiliation par l'Abonné

7.2. (...)

7.3. Conséquences de la résiliation

L'ensemble des CGA est consultable sur le site pathe.fr

7.1. Modalités de résiliation par l'Abonné :

Toute résiliation à l'initiative de l'Abonné devra être notifiée par courrier postal (de préférence recommandé) adressé au Service Abonnés ou en utilisant le formulaire web prévu à cet effet dans la FAQ de la page dédiée au CinéPass sur le Site. Pathé CinéPass ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de retard de réception de la lettre de résiliation de l'Abonné, si cette dernière n'est pas adressée en recommandé.

(i) **Avant expiration de la Période Initiale**, l'Abonné pourra résilier son Contrat d'Abonnement exclusivement dans les hypothèses visées aux articles 7.1.1. (motifs légitimes) et 7.1.2. (modification de la formule d'abonnement). Les conséquences de la résiliation sont prévues à l'article 7.3.

(ii) **À l'issue de la Période Initiale**, l'Abonné pourra librement résilier son Contrat d'Abonnement sans avoir à justifier d'un quelconque motif. Les conséquences de la résiliation sont prévues à l'article 7.3.

7.1.1. Résiliation pour motif légitime.

On entend par motif légitime tout événement lié à la situation de l'Abonné l'empêchant de bénéficier des services offerts par l'Abonnement (tel que déménagement à l'étranger ou à l'extérieur des zones d'attraction cinématographique où la Carte est utilisable, hospitalisation de longue durée ou immobilisation de longue durée) pour une période supérieure à 3 mois. La fermeture définitive ou supérieure à un mois d'un Cinéma ou toute sortie du système d'abonnement CinéPass d'un Cinéma Partenaire pourra également constituer un motif légitime, pour autant que l'Abonné soit domicilié, au moment de l'événement, dans la zone d'attraction du Cinéma concerné et qu'il n'existe pas d'autres Cinémas dans la zone d'attraction concernée, le Service Abonnés appréciera les éléments factuels présentés pour faire droit à la demande de résiliation émanant d'un Abonné dans l'une de ces situations.

La demande de résiliation anticipée adressée au Service Abonnés devra être accompagnée des documents justifiant du motif légitime invoqué. Le Service Abonnés procédera, après examen et validation des documents justifiant l'existence d'un motif légitime, à la désactivation de la Carte.

7.1.2. Résiliation pour modification de la formule d'Abonnement.

Pathé CinéPass peut, à tout moment, modifier la formule d'Abonnement, sous réserve d'en informer les Abonnés, par tout moyen. L'Abonné pourra cependant demander au Service Abonnés la résiliation du Contrat d'Abonnement en cas de modification de la formule d'Abonnement. Lorsque l'Abonné est informé de la modification de la formule d'Abonnement pendant la Période Initiale de son Abonnement, cette modification ne pourra s'appliquer à l'Abonné qu'à l'issue de la Période Initiale (sauf proposition contraire Pathé CinéPass acceptée par l'Abonné) et, dans l'hypothèse où le délai restant à courir entre la date d'information de l'Abonné et l'issue de la Période Initiale est inférieur au délai de deux mois, la modification de la formule d'Abonnement ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de prévenance de deux mois à compter de l'envoi de l'information sur la modification de la formule d'Abonnement. En cas de résiliation, l'Abonnement prendra fin à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle formule d'Abonnement, à condition que la demande de résiliation soit parvenue au Service Abonnés avant cette date. À défaut de réception par le Service Abonnés de la demande de résiliation avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle formule d'Abonnement, le Contrat d'Abonnement se terminera à la fin du mois suivant la date de réception de la lettre de résiliation. Pendant cette période, ce sont les conditions de la nouvelle formule d'Abonnement qui s'appliqueront automatiquement. En l'absence de demande de résiliation, l'Abonné sera considéré comme ayant accepté les conditions de la nouvelle formule d'Abonnement.

7.3. Conséquences de la résiliation :

(i) **Généralités** : Sous réserve des dispositions particulières liées au motif de la résiliation telles que visées ci-avant, le Service Abonnés désactivera les fonctions de la Carte à la date effective de résiliation. Toute réservation effectuée pour une séance dont la date serait postérieure à la date effective de résiliation sera automatiquement annulée.

(ii) **À l'issue de la Période Initiale** : L'Abonnement prendra fin à la fin du mois suivant la date d'envoi du courrier postal ou électronique que la résiliation intervienne par l'Abonné ou par le Service Abonnés.

(iii) **Avant l'expiration de la Période Initiale** : En cas de paiement par prélèvement, si la résiliation est motivée par les dispositions des articles 7.1 ou 7.2.2 et intervient avant le 15 du mois en cours, la résiliation sera effective à la fin du mois en cours. Dans le cas contraire elle interviendra à la fin du mois suivant. En cas de résiliation au cours de la Période Initiale dans les conditions fixées par les articles 7.1.1, 7.1.2. et 7.2.2 et si le paiement total a été effectué à la souscription, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur, s'il est différent) des sommes éventuellement trop perçues prorata temporis jusqu'au terme de la Période Initiale à compter de la date de réception de la lettre de résiliation par le Service Abonnés ou de la date d'entrée en vigueur de la modification de la formule d'abonnement et à condition que l'Abonné ait définitivement cessé d'utiliser sa Carte (à défaut, la date prise en compte sera celle de la dernière utilisation de la Carte). Les modalités précises de remboursement sont disponibles sur le Site.

(iv) **Cas Particulier** : Si l'un des cas visés à l'article 7.2.1. venait à survenir, le mois en cours au jour de la résiliation ainsi que les frais de dossier initialement payés ne feront l'objet d'aucun remboursement et l'Abonné ne sera pas en droit de se réabonner pendant une période de 24 mois à compter de la résiliation. Par ailleurs Pathé CinéPass se réserve la possibilité de solliciter l'indemnisation de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de l'un des comportements visés à l'article 7.2.1.